

*Proposition présentée par les députés :*

*MM. Eric Stauffer, Henri Rappaz et Roger Golay*

*Date de dépôt: 13 juillet 2007*

## **Proposition de résolution**

### **Modification de la couverture médicale privée pédiatrique sur le canton de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le contexte actuel n'impose aucune astreinte aux pédiatres d'assurer une couverture médicale diurne et nocturne;
- qu'il apparaît qu'une centaine de pédiatres privés sont inscrits dans l'annuaire téléphonique;
- que les pédiatres sont considérés, depuis environ 10 ans, comme médecins de premier recours (premier médecin de contact « orientation des patients ») pour les enfants;
- que la couverture de consultation pédiatrique privée, durant la nuit, les week-ends et les jours fériés, est largement insatisfaisante en rapport des besoins de la population, entraînant une surcharge du service public avec des délais d'attente conséquents;

invite le Conseil d'Etat

à modifier le règlement d'application sur les professions de la santé (K 3.02.01, art. 5), afin d'assurer une permanence de consultation pédiatrique privée, 24 heures sur 24, 365 jours par année.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi sur la santé est claire :

**(K 1.03 loi du 1<sup>er</sup> septembre 2006)**

### **Art. 93 Service de garde**

<sup>1</sup> Les professionnels de la santé assurent des services de garde de manière à garantir les besoins en soins de la population.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat désigne les professions de la santé qui sont tenues d'assurer de tels services.

<sup>3</sup> Au cas où les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées, il peut exiger des associations professionnelles concernées la mise en place d'un service de garde.

**(K 3.02.01 règlement d'application du 1<sup>er</sup> septembre 2006)**

### **Art. 5 Service de garde**

<sup>1</sup> En application de l'article 93 de la loi, les ambulanciers ainsi que les professionnels de la santé exerçant à titre indépendant une des professions suivantes sont astreints à un service de garde :

- médecin;
- médecin-dentiste;
- pharmacien;
- infirmier;
- sage-femme.

<sup>2</sup> Les modalités d'organisation et d'application des services de garde sont soumises, pour approbation, par les associations professionnelles concernées, à la direction générale de la santé.

Le règlement d'application K 3.02.01 du 1<sup>er</sup> septembre 2006, prévoit une astreinte au service de garde. En effet les professions médicales « médecin et médecin-dentiste » étant établie comme – médecin de premier recours – sont astreints à un service de garde.

Il sied de préciser que les médecins-pédiatres ont également été déclarés médecins de premier recours depuis environ 10 ans.

Qu'à ce titre, ils doivent également être astreints à un service de garde de manière à garantir les besoins en soin de la population.

L'application du règlement sur les professions de la santé astreint les médecins de premier secours – médecins généralistes – à un service de garde 24 heures sur 24, ce 365 jours par an. Cela est concrétisé par l'AMG et SOS Médecin.

Si la base légale pour une permanence de consultation médicale existe bel et bien pour les médecins dit « généralistes », rien n'a été spécifiquement prévu pour les médecins-pédiatres, qui pourtant ont été déclarés « médecins de premier recours ».

### **Analyse factuelle de la situation présente :**

Genève dispose d'environ 100 pédiatres qui opèrent dans le secteur privé. Bon nombres d'entre eux travaillent à temps partiel. La résultante se traduit pour la centaine de pédiatres inscrits, à 55 postes à temps plein, ce qui est très largement insuffisant pour les besoins de la population.

Dès 19 h, voire avant, les jours fériés et les week-ends, les parents désirant consulter leur pédiatre en urgence (même pendant les heures d'ouverture des cabinets) ne peuvent le faire sous prétexte que :

- vu le nombre insuffisant de pédiatres sur Genève, l'agenda de ces derniers est complet;
- durant la nuit, les week-ends et les jours fériés aucune possibilité n'est offerte aux parents désirant consulter un pédiatre du secteur privé, outre certaines structures d'urgence privées, qui sont pour le moins inadaptées et onéreuses.

Ce qui oblige les parents à se rendre à l'Hôpital des Enfants (HUG) pour des consultations dites « d'Urgence » avec des délais d'attente compris entre 2 et 4 heures, et souvent pour des consultations n'excédant pas 10 minutes et en aucun cas aboutissant à une hospitalisation. En effet lors de gripes, fortes fièvres, céphalées, otites, la structure des urgences pédiatriques, Hôpital des Enfants, n'est pas adaptée, sans parler du facteur « stress » de l'enfant et des parents confinés pendant des heures dans la salle d'attente !

En effet, il apparaît qu'une simple consultation à domicile – modèle AMG ou SOS médecins – serait appropriée et largement suffisante.

Imaginez un seul instant que l'AMG et SOS Médecin soient supprimés, le nombre de consultations aux urgences « adultes » serait multiplié par 5 au moins. Allongeant le temps d'attente à quasiment 12 à 14 heures ! Vous en conviendrez qu'une telle situation ne serait pas acceptable. Et c'est pour ce

**juste motif que le Conseil d'Etat a mis en œuvre le règlement d'application K 3.02.01 du 1er septembre 2006, qui prévoit une astreinte au service de garde pour le secteur privé.**

Nous savons tous que la pédiatrie est une spécialisation très pointue, et que les internes généralistes ne sont pas forcément équipés pour diagnostiquer sur un enfant de 10 mois ou 2 ans.

Les pédiatres ayant obtenu le titre « de médecin de premier recours sur l'enfant » il y a environ 10 ans, correspondent exactement à la définition de leurs spécialisations. **Raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat de modifier le règlement d'application sur les professions de la santé (K 3.02.01, art. 5), afin d'assurer une permanence de consultation pédiatrique privée, 24 heures sur 24, 365 jours par année.**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de soutenir la présente résolution.